

**REGLEMENT D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS RENDUES GRATUITES GRACE AU
SUBSIDE DE BRUXELLES PREVENTION & SECURITE**

.....
(dénomination de l'administration / organisation bénéficiaire), dûment représenté(e) par

....., en qualité de

.....,

s'engage à respecter le règlement d'inscription suivant afin que son personnel bénéficie de l'accès gratuit aux formations reprises dans le Plan régional de formation Brusafe et dispensées par l'ERAP *, grâce au subside octroyé par Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS) et dans les limites de celui-ci.

* La liste des formations reprises dans le Plan régional de formation Brusafe et dispensées par l'ERAP est disponible sur le site internet de l'ERAP : www.erap-gsob.brussels. Cette liste est mise à jour au minimum une fois par an.

Le présent règlement se substitue à tous les règlements relatifs aux mêmes formations en application jusqu'alors.

CONDITIONS D'OCTROI DE LA GRATUITÉ

Par souci d'utilisation optimale du subside, la gratuité ne sera accordée qu'aux agents ayant respecté les conditions de présence requises par le cadre légal et/ou réglementaire organisant la formation, le cas échéant. A défaut de cadre légal, ou si le cadre légal ne prévoit pas de conditions de présence, le pourcentage minimum de présence est fixé à 75% de la durée de la session.

Pour chaque agent qui n'atteindrait pas le pourcentage de présence requis, sauf en cas d'absence dûment justifiée dans les 15 jours ouvrables suivant la fin de la session (petit chômage tel que prévu dans l'A.R. du 28/08/1963 accompagné d'un justificatif officiel, congé de maladie octroyé par certificat médical ou grève de l'agent prouvée par une attestation de gréviste), l'administration / organisation bénéficiaire susmentionnée se verrait facturer le prix individuel plein de la formation. Ce prix est consultable sur le site internet de l'ERAP : www.erap-gsob.brussels.

L'ERAP s'engage à prévenir immédiatement l'administration / organisation bénéficiaire susmentionnée des absences qu'elle constaterait en cours de session.

Tout désistement devra être communiqué avant les 15 jours ouvrables précédant le début de la session pour pouvoir être pris en considération.

De plus, la gratuité n'est accordée qu'aux agents faisant partie du public cible de la formation et, le cas échéant, répondant aux conditions minimales d'inscription. L'information concernant le public cible et les éventuelles conditions minimales d'inscription est consultable sur le site internet de l'ERAP : www.erap-gsob.brussels.

Pour l'ERAP,

La Directrice,

V. DIERKENS

La Présidente,

D. GILLARD

Pour l'administration / organisation bénéficiaire,

Date de la signature :